Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_046-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril, à dix-neuf heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le premier avril deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	26
Absents excusés :	3
Procurations de vote :	3
Votants :	25

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Françoise HUCHE – Loïc FÉVRIER – Marie-Paule MENARD – Jocelyne RENOU – Denis LE MELLOT – Corinne GUILLOTIN – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Valérie DAVOUST – Valérie GUIGOT

Absents excusés :
Philippe LEMOINE – Magali MONCHAUSSÉ – Sonia ARENA

Procurations de vote :

Philippe LEMOINE	Mandataire Stéphane LABBÉ
Magali MONCHAUSSÉ	Mandataire Magali TOURTELIER
Sonia ARENA	Mandataire Valérie DAVOUST

Ne prennent pas part au vote : Sylvie RIALLAND – Amélie PETIT – Jean-Marc BERTRAND – Stéphane SIMON

Secrétaire de séance : Sevgi KARAMAN

Publication en ligne le : 15/04/2026

N° 2026-04-046 DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE DES MARAIS – COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, LE CENTRE SOCIAL DES MARAIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Sylvie RIALLAND

La convention d'objectifs tripartite entre la ville de Vern-sur-Seiche, le Centre social des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales a été signée le 2 avril 2024, en vertu de la délibération n° 2024-02-019 du 26 février 2024.

Cette convention a pour objet :

- De partager le projet du centre social sur ces 4 années, de l'accompagner d'objectifs spécifiques nécessitant un partenariat négocié, de réfléchir si besoin à son adaptation, d'envisager son évaluation et ses effets sur les usagers ;
- De participer à une veille sociale sur le territoire par l'échange et le débat pour mutualiser les informations et les problématiques ;
- De fixer les engagements réciproques des signataires et notamment d'assurer le financement sur la durée de l'agrément permettant au centre de mener son projet social.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_046-DE

Les modalités de mise en œuvre de la convention y sont détaillées et deux instances sont constituées pour échanger sur la mise en œuvre des engagements des partenaires, en analyser les résultats et les adaptations possibles : un comité de suivi et un comité technique.

Le comité de suivi est composé de représentants politiques et techniques des divers contractants :

- Ville de Vern-sur-Seiche : **3 représentants élus des délégations suivantes** : Cohésion Sociale, Santé, Emploi et Communication et Education, Petite Enfance, Jeunesse et Economie* ; **un élu de la minorité municipale** ; le responsable du pôle « Population et Solidarités », le responsable du pôle « Education et Vie de la Cité » ;
- Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine : la direction ou, par délégation, son ou ses représentants ;
- Centre des Marais : le président, trois élus associatifs, le directeur et un représentant de l'administration, un représentant de la fédération des centres sociaux.

Ce comité aura un rôle de suivi du projet social. Il effectuera un bilan de l'action du centre social en fonction de la convention et des axes et modalités d'évaluation définies dans le projet social du Centre des Marais. Il s'agit d'une instance de veille qui permettra par des regards croisés de soutenir l'action du centre social, et d'y échanger sur les adaptations nécessaires des axes du projet. Ce comité se réunira au minimum annuellement durant la durée de la convention.

En cas de problème mettant en péril la pérennité du projet, le comité de suivi aura pour mission d'établir un état des lieux, un diagnostic et des propositions.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé de désigner **les 4 représentants suivants** au comité de suivi de la convention d'objectifs tripartite entre la ville de Vern-sur-Seiche, le Centre social des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales :

- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Amélie PETIT**
- 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jean-Marc BERTRAND**
- 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Stéphane SIMON**

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais, y compris en qualité de membres de droit, afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du Conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « Sont illégales les délibérations auxquelles a pris part un membre du conseil intéressé à l'affaire qui en fait l'objet, soit en son nom personnel, soit comme mandataire. Un membre du conseil ne peut être considéré comme ayant pris part à la délibération du seul fait de sa présence à la réunion de l'organe délibérant. ». La participation des conseillers municipaux au vote de délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT.

Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part au vote concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Par ailleurs, il est proposé au Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au **scrutin à main levée** pour les désignations mises aux voix, par vote à l'unanimité.

*Les dénominations des délégations indiquées correspondent à celles précisées dans la convention d'objectifs signée en 2024. Suite aux élections municipales de 2026, elles peuvent ne plus correspondre aux dénominations actuelles et seront éventuellement modifiées lors de la signature d'un avenant ou du renouvellement de la convention.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260407-2026_04_046-DE

Ceci exposé ;
Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2024-02-019 du Conseil municipal du 26 février 2024 relative à la convention d'objectifs entre la ville, le Centre social des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2024-2027 ;
Vu ladite convention d'objectifs signée ;

Mesdames Sylvie RIALLAND et Amélie PETIT, Messieurs Jean-Marc BERTRAND et Stéphane SIMON, dont le nom est proposé à la désignation, ne prennent pas part au vote.

1) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (25 voix pour) :**

   - **DÉCIDE** de procéder au scrutin à main levée pour la désignation à suivre des membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs tripartite entre la ville de Vern-sur-Seiche, le Centre social des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales.

2) **Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée (25 voix pour) :**

   - **DÉSIGNE** membres du Conseil municipal au comité de suivi de la convention d'objectifs tripartite entre la ville de Vern-sur-Seiche, le Centre social des Marais et la Caisse d'Allocations Familiales :
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Sylvie RIALLAND**
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Amélie PETIT**
     - 1 membre de la majorité « Vern avec vous » : **Jean-Marc BERTRAND**
     - 1 membre de la minorité « Vern demain » : **Stéphane SIMON**

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Sevgi KARAMAN

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.